

LA BALANCE DES PAIEMENTS ET LA POSITION EXTÉRIEURE GLOBALE SELON LE BPM6

1. Introduction

La balance des paiements de la Belgique est l'état statistique qui récapitule de façon systématique les transactions économiques et financières entre les résidents de la Belgique et les non-résidents au cours d'une période déterminée. Jusqu'à la période de référence 2013, elle était établie en Belgique selon les préceptes du "Manuel de la balance des paiements - Cinquième édition" (BPM5) publié en 1993 par le FMI. En 2009, le FMI a publié l'édition suivante intitulée "Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale - Sixième édition" (BPM6). Le titre a été adapté pour mettre en avant la position extérieure globale (International Investment Position, IIP) comme statistique autonome en sus de la balance des paiements. La position extérieure globale reflète la valeur des avoirs et engagements entre résidents et non résidents à un moment précis dans le temps. Le BPM6 a été élaboré pour répondre à certaines évolutions économiques survenues depuis la publication du BPM5. Il comporte également des précisions quant à certaines règles énoncées dans le BPM5. Par ailleurs, le niveau de détail est nettement plus élevé dans le BPM6.

Le BPM6 a été élaboré parallèlement au Système de comptabilité nationale (SCN 2008), à savoir les normes internationales utilisées pour établir les comptes nationaux, et dont le SEC 2010 est la traduction européenne, ce qui a permis qu'ils soient harmonisés. Nombre de différences entre le BPM5 et le SEC 1995 en termes de concepts et de définitions ont été supprimées et cette meilleure cohérence entre les comptes nationaux et la balance des paiements facilitera la comparaison de ces statistiques à l'avenir.

2. Compte des opérations courantes

Dans le BPM5, le compte des opérations courantes se compose du compte des biens, du compte des services, du compte des revenus et des transferts courants. La modification la plus visible introduite par le BPM6, outre le fait qu'il y ait nettement plus de détails, concerne la disparition de la composante "transferts courants". Cette rubrique est largement intégrée dans la nouvelle composante "revenus secondaires". Le compte des revenus existant est dès lors renommé "revenus primaires".

Le solde du compte des opérations courantes n'est pas modifié de manière substantielle, mais des reclassements entre les comptes des biens, des services et des revenus ont une incidence sur ces composantes.

2.1 Biens

Les processus de production sont de plus en plus répartis sur plusieurs pays afin d'exploiter de manière optimale les facteurs de production présents. Cette mondialisation accrue se reflète également dans le BPM6. Le principe de transfert de propriété comme critère d'enregistrement des importations et des exportations de biens y est appliqué plus strictement que dans le BPM5 afin d'éviter de gonfler les flux commerciaux. Cette modification a une incidence sur l'enregistrement des biens envoyés pour transformation à l'étranger (ou travail à façon), sur celui des opérations de réparation et sur celui du négoce international de biens. Les biens envoyés pour transformation à l'étranger et les opérations de réparation sont reclassés du compte des biens à celui des services. Le négoce international de biens quant à lui est reclassé du compte des services à celui des biens.

Le négoce international de biens, ou "merchanting", désigne l'achat de biens par un résident à un non-résident, suivi de la revente de ces mêmes biens à un autre non-résident. À aucun moment les biens ne traversent le territoire du négociant. Il s'agit donc d'un transfert de propriété des biens. Selon le BPM5, la différence entre la valeur de cession et la valeur d'acquisition de ces biens est enregistrée dans le compte des services alors qu'il s'agit d'un transfert de propriété. Dans le BPM6, cette discordance est rectifiée et le négoce international de biens

est enregistré dans le compte des biens. De plus, l'acquisition et la cession de ces biens sont comptabilisées sur une base brute et sont déduites l'une de l'autre des exportations. En termes nets, il existe une différence (minime) entre le négoce international de biens selon le BPM5 et selon le BPM6 parce que le BPM5 tenait compte des stocks¹. Ce n'est plus le cas dans le BPM6.

Le compte des biens de la balance des paiements reste basé sur les données de la statistique du commerce extérieur de marchandises, bien que des ajustements soient nécessaires pour satisfaire aux préceptes du BPM6. Ainsi le travail à façon doit être enregistré comme une opération sur services selon le BPM6, alors qu'il reste enregistré comme une opération sur biens dans les statistiques du commerce extérieur de marchandises.

2.2 Services

2.2.1 Biens envoyés pour transformation à l'étranger (ou travail à façon)

Du point de vue statistique, le travail à façon est défini comme la transformation de biens n'appartenant pas au façonnier. En dépit de l'absence de transfert de propriété, les opérations relatives aux biens envoyés pour transformation à l'étranger étaient considérées dans le BPM5 comme des importations et des exportations de biens. Cela correspond à l'approche des statistiques du commerce extérieur de marchandises qui enregistrent la valeur des biens à chaque franchissement des frontières. Le critère effectif d'enregistrement des importations et des exportations de biens est donc assimilé au franchissement des frontières dans le BPM5. La valeur des biens avant et après transformation est de ce fait enregistrée dans les importations et les exportations de biens, ce qui gonfle les flux commerciaux. Ce problème est corrigé dans le BPM6. Le principe du transfert de propriété étant appliqué plus strictement, seule la rémunération (fee) pour la transformation est enregistrée, en l'occurrence dans les importations et les exportations de services. De plus, au lieu de recourir aux flux de marchandises de la statistique du commerce extérieur de marchandises pour estimer la valorisation du travail à façon, on utilisera désormais principalement la rémunération pour la transformation telle que collectée par les enquêtes sur les services de la balance des paiements. Ce changement de source de données modifie la valorisation du travail à façon, entraînant une différence entre BPM5 et BPM6. La mise en œuvre de BPM6 est également mise à profit pour apporter quelques corrections qualitatives aux données relatives au travail à façon pour les années 2008-2013.

2.2.2 Entretiens et réparations

Le BPM5 enregistrait, à l'instar du travail à façon, les entretiens et les réparations comme une opération sur biens, à la différence que, pour les entretiens et les réparations, seule la rémunération de la réparation ou de l'entretien était enregistrée, et non la valeur des biens avant et après entretien ou réparation. Dans le BPM6, cette exception au principe de transfert de propriété est également supprimée et ces opérations sont considérées comme un service. Au lieu de recourir à la rémunération de la réparation ou de l'entretien telle qu'indiquée dans la statistique du commerce extérieur de marchandises, on utilisera la rémunération de la réparation ou de l'entretien telle que collectée dans les enquêtes sur les services de la balance des paiements. En effet, celle-ci correspond mieux à la méthodologie BPM6. L'utilisation de cette nouvelle source entraîne une légère différence entre les montants des entretiens et réparations selon le BPM5 et selon le BPM6.

2.2.3 Services financiers

Une nouveauté importante concerne la rubrique des services financiers. Selon le BPM5, seuls les frais explicitement imputés étaient enregistrés dans cette rubrique. Selon le BPM6, les frais implicitement imputés doivent également y être intégrés. Ces frais concernent des frais de gestion implicitement imputés par des gestionnaires de fonds et les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (FISIM).

Les frais de gestion implicitement imputés par les gestionnaires de fonds sont les montants que ces gestionnaires prélèvent automatiquement de manière contractuelle sur les revenus d'investissement à titre de rémunération

¹ Si les biens n'étaient pas vendus au cours d'une même période, l'achat des biens n'était pas enregistré comme du négoce international de biens au motif que cela donnait lieu à une marge commerciale négative. Le BPM5 ne le permettait pas, contrairement au BPM6.

pour la gestion des fonds. Pour évaluer les frais de gestion, un pourcentage de frais de gestion est estimé annuellement sur la base des comptes annuels des gestionnaires de fonds résidents. Ce pourcentage est également utilisé comme une estimation du pourcentage de frais de gestion de gestionnaires de fonds non-résidents. Ce pourcentage est appliqué au montant moyen détenu par des non-résidents dans les fonds résidents (exportation de services) et au montant moyen détenu par des résidents dans des fonds non-résidents (importation de services).

Les FISIM sont les marges entre les intérêts payés et un taux d'intérêt de référence pour les emprunts et les dépôts (le taux interbancaire). Les établissements financiers offrent en effet à leurs déposants des taux d'intérêt inférieurs à ceux qu'ils imputent à leurs emprunteurs. Ces FISIM sont cohérents avec ceux utilisés dans les comptes nationaux.

Ces deux nouvelles rubriques influencent le solde du compte des services, mais ces montants sont compensés dans le compte des revenus primaires, si bien que l'incidence sur le solde du compte des opérations courantes est en théorie nulle. En pratique toutefois, il y a une incidence sur ce solde car en BPM5, les données enregistrées dans le compte des revenus primaires étaient déjà conformes au BPM6 pour ce qui concerne les frais de gestion implicitement imputés par les gestionnaires de fonds mais ceux-ci n'étaient pas encore compensés dans le compte des services.

2.2.4 Services de recherche et développement

Selon le BPM6, les services de recherche et développement (R & D) comprennent également les acquisitions et les cessions de droits de propriété découlant de la R & D¹. Dans le BPM5, ces acquisitions et ces cessions faisaient partie du compte de capital.

2.2.5 Autres

D'autres reclassements et de nouvelles subdivisions dans le compte des services sont également prévus par le BPM6. Ainsi, par exemple, les services de courrier et de messagerie sont repris dans les services de transport selon le BPM6, alors qu'ils figuraient dans les services de communication dans le BPM5. Il s'agit de reclassements entre rubriques sans incidence sur le solde du compte des services. Le compte des services est également plus détaillé selon le BPM6 que selon le BPM5.

2.3 Revenus primaires

Sous le BPM5, le compte des revenus primaires s'appelait "compte des revenus". Selon le BPM6, il englobe les flux de revenus primaires entre résidents et non-résidents, à savoir la rémunération pour la fourniture de travail, d'actifs financiers et pour la location de ressources naturelles.

Ce sont les intérêts qui subissent l'incidence la plus marquée. Sont enregistrés non plus les intérêts payés, mais les intérêts "purs", non compris les éléments de service, c'est-à-dire les FISIM et les frais de gestion implicitement imputés par les gestionnaires de fonds. Ces rémunérations implicites sont enregistrées dans le compte des services alors que selon le BPM5, elles n'étaient pas traitées de manière distincte et étaient incluses dans les intérêts des revenus d'investissement.

Par ailleurs, étant donné que selon le BPM6, les investissements directs sont enregistrés sur une base brute suivant le principe actif/passif², les flux de revenus liés doivent également être enregistrés sur une base brute, au lieu de l'être sur une base nette comme selon le BPM5. Cela n'a pas d'incidence sur le solde du compte des revenus primaires.

En outre, les impôts et subventions sur les produits et la production sont enregistrés dans le compte des revenus primaires et non plus dans les transferts courants comme c'était le cas selon BPM5.

¹ Cf. Compte de capital (3).

² Cf. "Compte d'opérations financières" (4).

Enfin, le compte des revenus primaires est présenté lui aussi de manière plus détaillée que selon BPM5. En particulier, les revenus des investissements directs et investissements de portefeuille sont ventilés par instrument.

2.4 Revenus secondaires

La rubrique "transferts courants" dans le BPM5 est renommée "revenus secondaires" dans le BPM6 et comprend les transferts de revenus. Le contenu de la rubrique reste en grande partie identique, en dehors des impôts et des subventions sur les produits et la production. Ces derniers ne sont plus considérés comme un transfert courant, mais comme un revenu primaire. De plus, les montants des transferts de sportifs sont explicitement identifiés selon le BPM6 comme des actifs non financiers non produits, si bien qu'un reclassement de ces opérations s'opère des transferts courants vers le compte de capital.

3. Compte de capital

Le compte de capital comprend deux grandes subdivisions: les acquisitions et les cessions d'actifs non financiers non produits, d'une part, et les transferts en capital, d'autre part. Ces deux subdivisions sont maintenues dans le BPM6, mais le contenu des acquisitions et cessions d'actifs non financiers non produits est modifié. Selon le BPM6, les résultats de la R & D (par exemple, les brevets et les droits d'auteur) ne sont plus traités comme un actif non produit, mais bien comme un actif produit. De ce fait, les acquisitions et les cessions de ces actifs ne sont plus enregistrées comme une transaction en capital, mais bien comme une transaction de services (plus spécifiquement: services R & D). Les résultats de R & D dans le BPM6 sont clairement distingués d'autres actifs, tels que les marques et les logos. Ceux-ci sont toujours traités comme des actifs non financiers non produits, tout comme les droits d'émission de CO₂, les certificats verts et les certificats de cogénération.

Selon le BPM6, la rubrique "acquisitions et cessions d'actifs non financiers non produits" comprend également les montants des transferts de sportifs. Auparavant, ces montants étaient repris dans les transferts courants.

4. Compte d'opérations financières

Le compte d'opérations financières se compose des investissements directs étrangers (foreign direct investment, FDI), des investissements en titres (portefeuille), des autres investissements, des dérivés financiers et des réserves. La principale modification induite par le BPM6 dans le compte d'opérations financières porte sur l'enregistrement des investissements directs.

4.1 Investissements directs

Selon le BPM5, les investissements directs sont enregistrés suivant le principe directionnel et subdivisés en investissements directs entrant dans l'économie belge (inward FDI) et investissements directs de l'économie belge dans le reste du monde (outward FDI). Les *inward FDI* couvrent l'ensemble des actifs et passifs entre les entreprises d'investissements directs résidentes et leurs investisseurs directs non-résidents. Inversement, les *outward FDI* comprennent l'ensemble des actifs et passifs entre des investisseurs directs résidents et des entreprises d'investissement direct non-résidentes.

Selon le BPM6, les FDI sont enregistrés selon le principe actif/passif. Les notions d'*inward FDI* et *outward FDI* ne sont plus utilisées. Tous les actifs sont enregistrés sous les actifs et tous les passifs sous les passifs, quelle que soit la direction (inward ou outward) de la relation d'investissement direct. Trois types de relations d'investissement direct sont identifiés: les investissements par des investisseurs directs dans des entreprises d'investissement direct, les investissements à rebours (reverse investment¹) et les investissements entre sociétés-sœurs. Sous BPM5, cette distinction n'est pas visible: ces investissements sont tous repris dans les *inward FDI* ou dans les *outward FDI* après compensation entre les actifs et les passifs (netting). Par exemple, selon le principe directionnel

1 On parle d'un "reverse investment" lorsque l'entreprise d'investissement direct investit moins de 10 % dans son investisseur direct. Si elle investit plus de 10 %, il s'agit d'une relation d'investissement direct.

(BPM5) un prêt octroyé par une entreprise d'investissement direct belge à sa société-mère française est enregistré dans la rubrique *inward FDI*, diminuant ainsi le solde net de cette rubrique. Selon le principe actif/passif (BPM6), cette opération est enregistrée pour sa valeur brute comme un actif dans la rubrique "reverse investment".

Ce nouveau mode d'enregistrement accroît les flux bruts, mais n'a aucune incidence sur le solde du compte d'opérations financières.

Selon le BPM6, les emprunts et les obligations subordonnés des sociétés financières¹ affiliées ne sont plus enregistrés comme des investissements directs, mais comme des autres investissements (emprunts) et des investissements de portefeuille (obligations). Ce nouveau mode d'enregistrement des emprunts subordonnés influence le solde des investissements directs et le solde des autres investissements, mais l'incidence sur le solde du compte des opérations financières est nulle. Le nouveau mode d'enregistrement des obligations subordonnées influence également le solde des investissements directs, mais aussi le solde du compte des opérations financières parce que le solde des investissements de portefeuille reste inchangé².

4.2 Investissements de portefeuille

Les investissements de portefeuille sont présentés de manière plus détaillée dans le BPM6 que dans le BPM5, mais le solde de la rubrique reste inchangé. Comme indiqué au paragraphe 4.1, selon le BPM6 les obligations subordonnées des sociétés financières affiliées sont enregistrées comme des investissements de portefeuille et non plus comme des investissements directs. Il y a une incidence sur le solde du compte des opérations financières car en BPM5, les données enregistrées dans les investissements de portefeuille étaient déjà conformes au BPM6.

4.3 Autres investissements

En ce qui concerne les autres investissements, le BPM6 impose l'enregistrement de l'octroi de droits de tirage spéciaux (SDR) à des membres du FMI. Le BPM5 ne reconnaît pas ces octrois comme des transactions, de sorte qu'ils étaient enregistrés comme une plus-value dans l'IIP, mais n'étaient pas repris dans la balance des paiements.

Comme indiqué au paragraphe 4.1, les emprunts subordonnés des sociétés financières affiliées ne sont plus enregistrés comme des investissements directs selon le BPM6, mais comme des autres investissements.

4.4 Réserves

Dans les réserves, l'impact de BPM6 se limite à des reclassements entre rubriques et une nouvelle subdivision d'un sous-groupe, sans effet sur le total.

4.5 Autres

Outre les modifications précitées, l'ensemble du compte d'opérations financières est présenté de façon plus détaillée selon le BPM6 que selon le BPM5 en ce qui concerne la classification sectorielle et la répartition entre court terme et long terme.

¹ À l'exception des institutions financières captives et prêteurs non institutionnels, des sociétés d'assurance, des fonds de pension et des auxiliaires financiers.
² Cf. Investissements de portefeuille (4.2).

5. Modification de la convention de signes

Pour l'ensemble du compte d'opérations financières, le BPM6 introduit une nouvelle convention de signes. L'augmentation des actifs et des passifs est représentée par un signe positif et la diminution des actifs et des passifs par un signe négatif. Le solde du compte d'opérations financières est égal aux actifs diminués des passifs. Dans le BPM5, l'augmentation des actifs et la diminution des passifs étaient exprimées par un signe négatif, et la diminution des actifs et l'augmentation des passifs par un signe positif. Le calcul du solde du compte d'opérations financières consistait donc à additionner les actifs et les passifs. Le solde du compte d'opérations financières selon le BPM6 présente donc un signe opposé à celui du solde selon le BPM5. Cette nouvelle convention de signes doit contribuer à éviter toute confusion éventuelle auprès des utilisateurs.

6. Position extérieure globale

Le BPM6 n'introduit pas de modifications fondamentales dans la position extérieure globale. Tous les changements apportés au compte d'opérations financières de la balance des paiements s'appliquent à l'IIP. L'enregistrement des investissements directs s'effectue donc également selon le principe actif/passif, augmentant les encours bruts, mais sans influence sur le solde. L'enregistrement d'octrois de droits de tirage spéciaux aux membres du FMI sous forme de transaction a par contre une incidence sur le solde de l'IIP. En effet, alors que le BPM5 ne prend en compte que les actifs, selon le BPM6, ces octrois doivent également être enregistrés en tant que passifs, ce qui génère une hausse des engagements et une baisse de l'IIP nette.

Grâce à une classification sectorielle plus large, l'IIP est plus détaillée selon le BPM6 que selon le BPM5.

L'introduction du BPM6 assure un lien plus transparent entre l'IIP et les flux financiers de la balance des paiements. En effet, l'IIP de la période t se compose des encours de la période $t-1$ augmentés des transactions financières de la balance des paiements et d'autres variations éventuelles enregistrées pendant cette période t . Selon le BPM5, il n'était pas nécessaire d'identifier ces autres variations, ce qui rendait difficile une comparaison directe avec les transactions financières de la balance des paiements. Selon le BPM6, ces autres variations doivent faire l'objet d'une identification distincte et sont subdivisées en réévaluations dues aux variations des taux de change et réévaluations dues aux variations de prix.

7. Nouveautés non inhérentes au BPM6

Le passage à BPM6 a été mis à profit pour procéder à plusieurs autres adaptations afin d'accroître la qualité des données.

7.1 Nouvelle enquête sur les importations et les exportations de gaz naturel

En avril 2013, une enquête spécifique a été créée pour mesurer les opérations portant sur du gaz naturel (à l'état gazeux) entre résidents et non-résidents. L'objectif de cette enquête mensuelle est d'identifier les opérations de transit et d'avoir un meilleur aperçu du prix et du pays de contrepartie. À partir de l'année de référence 2014, ces données sont utilisées dans la balance des paiements et remplacent celles provenant des statistiques du commerce extérieur de marchandises.

7.2 Actualisation des ratios des services d'assurance

Pour estimer les services d'assurance dans la balance des paiements, des ratios sont appliqués sur les primes payées ou perçues déclarées dans les enquêtes sur les services. Ces ratios déterminent la ventilation de ces primes entre le compte des services, d'une part, et le compte d'opérations financières (assurances-vie et services de pensions) ou de transferts courants (toutes les autres assurances), d'autre part. Ces ratios sont actualisés et la méthode de calcul est légèrement adaptée, conformément au SEC 2010. La nouveauté dans la méthode de calcul est l'inclusion de suppléments de primes. Ceux-ci portent sur les revenus générés par le placement des

réserves techniques. Selon le BPM5, ils ne devaient pas être pris en compte mais, selon le BPM6, ils doivent être inclus dans le montant des services d'assurance. La valeur des nouveaux ratios diffère toutefois sensiblement de celle des ratios précédents car elle a été établie sur des données plus récentes favorisant la cohérence dans ce domaine entre les statistiques extérieures et les comptes nationaux.

Parce que les ratios déterminent la ventilation des primes entre le compte des services et le compte d'opérations financières/transferts courants, l'actualisation des ratios a un impact sur le solde des différents comptes. Pour les assurances non-vie, on observe une augmentation du compte des services et une diminution des transferts courants. Pour les assurances-vie et les services de pensions il y a une diminution du compte des services et une augmentation du compte d'opérations financières.

Ces nouveaux ratios sont utilisés depuis l'année de référence 2008 pour les publications selon le BPM6.

7.3 Nouvelle source pour l'encours des réserves techniques des entreprises d'assurance

Pour les données à partir de 2008 publiées selon BPM6, l'encours des réserves techniques des entreprises d'assurance tel que publié dans les comptes financiers sera utilisé dans la rubrique des autres investissements de l'IIP. Auparavant, cet encours était estimé à l'aide de la méthode de cumul des flux enregistrés dans la balance des paiements.

7.4 Nouveau mode de calcul des revenus d'investissements directs: dividendes et bénéfices réinvestis

Les revenus de placements et d'investissements enregistrés dans la balance des paiements étaient jusqu'à présent établis de façon macroéconomique et faisaient, à ce titre, partie des comptes nationaux. Les recettes et les dépenses imputées à une année déterminée étaient estimées sur la base des différentes composantes de la position extérieure globale. La procédure d'estimation consistait à déterminer un rendement de référence par instrument, sur la base notamment des taux d'intérêt, des évolutions boursières et des taux de change. Ce résultat annuel était alors réparti sur les différents mois au moyen d'un profil saisonnier qui s'appuyait sur une analyse historique.

En ce qui concerne les revenus d'investissements directs, l'on a opté, à partir de 2013, pour une approche plutôt microéconomique qui utilise au maximum les informations transmises par les entreprises elles-mêmes. Il s'agit des données relatives aux dividendes et aux bénéfices réinvestis.

Les dividendes reçus et versés déclarés par les entreprises sont, à partir d'une certaine ampleur, examinés individuellement. Certaines transactions marquantes peuvent être des « superdividendes », qui ne doivent pas être enregistrés dans le compte de revenus, mais bien dans le compte des opérations financières, au titre d'augmentation ou de réduction du capital. Dans BPM6, le FMI écrit à ce sujet que les versements exceptionnels de sociétés à leurs actionnaires par prélèvements sur les réserves ou cessions d'actifs, ne peuvent pas être assimilés à des dividendes. Cette distinction peut être établie sur la base des microdonnées.

Avant 2013, il n'était pas opéré de corrections pour les superdividendes, ce qui entraîne une rupture méthodologique.

S'agissant des bénéfices réinvestis, la pratique consistait jusqu'à présent à reprendre les chiffres macroéconomiques de l'exercice précédent aussi longtemps que les nouveaux chiffres, basés sur les comptes annuels, n'étaient pas disponibles. Dans ce cas-ci également, l'on applique désormais l'approche microéconomique, afin d'établir plus rapidement qu'auparavant des statistiques plus actuelles.